



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-52

FINANCES

4 – Adoption de la régularisation des sommes dues pour les ouvrages du SIAH traversant les parcelles SNCF

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 20 juin 2023, s'est réuni le lundi 26 juin 2023 à l'Espace Culturel La Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 20 juin 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Maurice MAQUIN

Nombre de présents : (37)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Éric PERRE (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly) a donné pouvoir à Claude TIBI (Gonesse)

CARPF : Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (1)

CARPF : Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

FINANCES

4 – Adoption de la régularisation des sommes dues pour les ouvrages du SIAH traversant les parcelles SNCF

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une convention a été signée entre le SIAH et la SNCF en 1976 afin de préciser les conditions d'occupation des installations du Syndicat, empruntant le domaine public de la SNCF, sur les communes de GARGES-LÈS-GONESSE et de SARCELLES, et notamment concernant l'acquittement par le SIAH d'une redevance annuelle.

Compte tenu de la nécessité de régulariser cet ancien contrat, une nouvelle convention d'occupation dite de « traversées » a été signée en avril 2023 avec SNCF Réseau, pour une durée de 20 ans.

Au titre de la convention signée en 1976, le SIAH est redevable d'un montant de 5 133,33 € en faveur de NEXITY PROPERTY, gestionnaire des parcelles et agissant pour le compte de la SNCF. Ces redevances dues, ont fait l'objet de rappels, mais n'ont pas pu être honorées, faute de mise à jour de ladite convention.

Ainsi, afin de solder définitivement les obligations de la convention signée en juillet 1976, il est proposé de régulariser la somme due par le Syndicat à NEXITY PROPERTY.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, article 6132.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Considérant la nécessité de régulariser les redevances dues au titre de la convention signée en juillet 1976 entre le Syndicat et la SNCF, précisant les conditions d'occupation du domaine public de la SNCF par des ouvrages du SIAH,

FINANCES

4 – Adoption de la régularisation des sommes dues pour les ouvrages du SIAH traversant les parcelles SNCF

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la régularisation de 5 133,33 € à verser à NEXITY PROPERTY, agissant pour le compte de la SNCF,
- 2- **Prend acte que** les crédits budgétaires sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, article 6132,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette régularisation.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 26 juin 2023,

Maurice MAQUIN,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : - 4 JUIL. 2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : - 4 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

